

Débuter en généalogie

Il est possible de consulter les registres d'Etat-Civil à condition qu'ils aient plus de 100 ans (cette limite va être ramenée à 75 ans, mais il y aura beaucoup d'inertie).

Il faut donc remonter d'un siècle en utilisant le maximum de papiers de familles (livrets de famille, actes de notaires). Au besoin, il est possible de demander des actes de naissance ou mariage concernant ses ascendants aux mairies concernées. On peut obtenir n'importe quel acte de décès.

Il n'est pas toujours répondu par courrier (surtout pour les actes de plus de cent ans). Dans ce cas, il faut se rendre sur place. Si vous obtenez une réponse, évitez de demander les actes concernant la génération suivante par retour de courrier : un délai de trois mois semblant préférable.

Les registres d'Etat-Civil sont conservés en mairie avec un double aux archives départementales (AD), l'exemplaire communal a pu être déposé aux AD.

Les registres paroissiaux catholiques avant 1793 sont quelquefois dans les mairies. Ces registres ne sont en double que depuis 1737. Il ont été obligatoires dès 1539 mais les registres antérieurs à 1600/1680 sont rarement conservés.

Il faut noter que de nombreux registres ont été détruits :

Les deux exemplaires de l'Etat-Civil parisien et des registres paroissiaux ont brûlé pendant la commune en 1871 : seul un quart des actes a été reconstitué. Il faut utiliser les registres catholiques au XIX^e et les actes de notaires. Les guerres ont entraîné la disparition de nombreuses archives (Nord-Est en 1914-18, Normandie en 1944) . Enfin certaines régions n'ont été rattachées à la France que récemment (Nice-Savoie : 1860), les archives de ces régions peuvent être moins riches et surtout ne pas utiliser le français.

De la fin 1793 (an II) au 31/12/1805 (an XIV), le calendrier révolutionnaire a été utilisé pour les dates. Attention : si un acte comporte les deux dates, il faut toujours reconvertir soi-même la date révolutionnaire, les erreurs étant très nombreuses (page de conversion).

2. Quelques dates importantes pour l'Etat-Civil

1334-1357 : Premier registre paroissial conservé (Givry, Saone-et-Loire).

Août 1539 : Ordonnance de Villiers-Cotterêts (François Ier)

Impose la tenue de registres de baptêmes en français (assez mal respectée).

1563 : Concile de Trente

Impose aux curés de tenir des registres de baptêmes avec les noms des parrains et marraines.

Mai 1579 : Ordonnance de Blois (Henri III)

Obligation de tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures.

Avril 1667 : Ordonnance de St-Germain-en-Laye (Louis XIV)

Obligation de tenir les registres en double, signature des témoins.

Octobre 1685 : Révocation de l'édit de Nantes.

Les registres protestants deviennent clandestins.

9 Avril 1736 : Déclaration royale (Louis XV)

Obligation de tenir les registres en double, inscription de la date de naissance sur l'acte de baptême, inscription des domiciles et de la parenté éventuelle des conjoints sur l'acte de mariage, inscription de la date de décès sur l'acte de sépulture.

Depuis cette date les registres sont complets en deux exemplaires sauf destruction.

Novembre 1787 : Edit de tolérance (Louis XVI)

Permet aux protestants de faire inscrire leurs déclarations sur les registres officiels (même a posteriori).

20 Septembre 1792 : Création de l'état-civil

L'état-civil est maintenant tenu par les mairies quelque soit la religion.

3. Noms et prénoms

3.1. Orthographe des noms

L'orthographe des noms ne s'est fixée qu'avec l'apparition du livret de famille en 1876. Même au début du 20^e siècle on peut trouver plusieurs orthographe (ex : 1912 Damblant, 1936 Damblanc).

3.2. Prénoms.

Les prénoms posent souvent encore plus de problèmes que les noms :

Au 19^e siècle, le prénom usuel n'est pas le premier : c'est même souvent le dernier. Si la personne sait signer son acte de mariage où figurent tous les prénoms, il est aisé à retrouver.

Il peut arriver que le prénom usuel ne soit pas un des prénoms donnés sur l'acte de naissance.

Dans les registres paroissiaux, plusieurs enfants du même couple peuvent être baptisés avec le même prénom (le prénom est celui du parrain ou de la marraine !). Ensuite, dans les actes suivants, ils peuvent être distingués par un qualificatif (l'aîné...) ou un prénom usuel différent.

4. Actes

4.1. Etat-Civil

Pour tous les actes, il faut se méfier des dates inscrites quand elles ne concernent pas l'acte lui-même : souvent les dates de naissance des époux ou de décès des parents sur un acte de mariage correspondent à la date de l'acte qui peut varier d'un ou deux jours. Actuellement, les actes commencent par la date de l'événement, la date de l'acte étant reportée à la fin.

4.1.1. Tables

Pour faciliter la recherche dans les registres, deux types de tables sont à notre disposition : les tables annuelles et les tables décennales :

Les tables annuelles : à la fin de chaque année, le registre comporte une table alphabétique des actes qu'il contient. Ces tables sont souvent manquantes avant 1815, surtout dans les petites communes.

Les tables décennales : tous les dix ans depuis 1793, une table par type d'actes est réalisée. Ces tables peuvent être reliées ensemble ou dans les registres les concernant.

L'ordre alphabétique n'est pas toujours respecté surtout au début du 19^e. Il arrive souvent que le tri a été uniquement sur la première lettre ou qu'une table décennale soit la recopie des tables annuelles : tri par lettre année puis par années. De nombreuses tables n'ont pas été réalisées ou conservées.

Les femmes sont toujours triées par leur nom de jeune fille. Les mariages sont triés par le nom de l'époux : il faut parcourir toute la table pour étudier la descendance complète d'un patronyme.

4.1.2. Naissance

C'est le dernier acte à chercher : la plupart des personnes se sont mariées et toutes sont décédées. Cet acte est quand même primordial après environ 1860/1870 pour les mentions marginales de mariage et de décès.

Cet acte indique :

La date et le lieu de naissance.

Le nom des parents, leur profession et leur âge approximatif.

Les noms, professions, âges et adresses du déclarant et des deux témoins (les témoins ont été supprimés par la loi du 7 février 1924).

Sont indiqués en marge (quand cela n'a pas été oublié) :

La reconnaissance.

La légitimation depuis 1897 (loi du 17 août).

L'arrêt déclaratif de naissance, lorsque la naissance n'a pas été déclarée dans les délais (depuis 1919).

Le jugement portant adoption par la Nation (depuis 1917).

Les contrats d'adoption et divers jugements liés à la filiations (depuis 1955).

Les mariages (date, lieu, conjoint) depuis 1897 (loi du 17 août).

Les divorces (loi du 18 avril 1886 rétablissant le divorce supprimé en 1816);

Les changements ou francisations de noms (depuis 1958).

Les dates et lieux de décès (ordonnance du 29 mars 1945).

Le jugement déclaratif de décès (depuis 1958).

4.1.3 Mariage

C'est l'acte à trouver en priorité, il indique :

Les noms, professions, adresses, dates et lieux de naissance des conjoints.

Les noms, dates et lieux de décès des conjoints précédents pour les veufs.

Les noms, professions, adresses des parents et éventuellement les dates et lieux de décès.

Les références d'un éventuel contrat de mariage.

La légitimation éventuelle d'enfants nés hors mariage (le père effectuant souvent des légitimations de complaisance : l'égalité des enfants naturelle n'a été reconnue que récemment).

Le divorce est inscrit en marge depuis 1886.

Le mariage a souvent été célébré dans la commune où résidait l'épouse.

4.1.4. Décès

C'est l'acte le plus difficile à trouver même si quand le décès a lieu dans une autre commune il est transcrit dans la commune où réside le défunt.

Il indique :

Les nom et âge et profession du défunt (date de naissance seulement au 20^e)

Le lieu de naissance du défunt (il n'est pas toujours fiable)

Le nom du conjoint éventuel.

Le nom des parents (très rare avant 1850 surtout quand le décès était déclaré par des voisins)

4.2. Registres paroissiaux (catholiques)

Ici commencent souvent les difficultés de lecture. Ces registres sont souvent dépourvus de tables et quelquefois les actes ne comportent pas le nom des personnes en marge. En contrepartie, on peut trouver des informations sur l'histoire locale (intempéries et leurs conséquences, travaux dans l'église...). Tous les actes sont inscrits dans le même registre.

4.2.1. Baptême

Cet acte est assez semblable à l'acte de naissance mais indique les parrains et marraines à la place des témoins. Les enfants étaient souvent baptisés le jour ou le lendemain de la naissance. Avec une mortalité infantile de plus de 50%, il fallait que les enfants soient baptisés en cas de décès. La date de naissance n'est pas toujours indiquée.

Dans le Sud-Ouest, les parrains/marraines étaient souvent, dans l'ordre : les grands-parents paternels, les grands-parents maternels, les oncles et tantes ou des notables de la paroisse.

4.2.2. Mariage

Assez semblable à l'acte d'état-civil (même les publications existaient) mais :

La date et le lieu de naissance ne sont plus indiqués et même souvent il n'y a que l'indication mineur/majeur comme âge.

L'adresse (paroisse) des conjoints est indiquée.

En cas de parenté des conjoints, il est fait état d'une dispense de consanguinité. Cette dispense à rechercher aux AD du diocèse comporte la généalogie établissant ce lien.

En cas de veuvage, les parents ne sont jamais indiqués.

Avant environ 1680, les parents ne sont plus indiqués et les actes peuvent être très succincts.

Contrairement à l'Etat-Civil, on peut trouver une dizaine de témoins et des personnes non indiquées dans l'acte peuvent signer.

4.2.3. Sépulture

Cet acte est souvent très difficile à interpréter : il ne figure souvent que le nom et l'âge du défunt dès la moitié du XVIII^e : ni parents ni témoins. Quand de nombreux décès se suivent une épidémie de peste ou de choléra est souvent passée par là. A noter que souvent l'acte de sépulture suit l'acte de baptême et est même parfois écrit en marge.

A noter :

Les âges indiqués sont souvent bien optimistes (au dessus de 85 ans, c'est rarement vérifié !). Ces âges se terminent souvent par 0 ou 5.

Les décès d'enfants ne sont pas toujours enregistrés.

5. Autres sources

Listes électorales : consultables quelque soit la date mais ne concernent que les hommes avant 1945.

Registres de conscription militaire : ne concernent que les hommes mais fournissent des descriptions physiques.

Recensements : assez complets depuis 1875.

Registres protestants : assez rares sauf en Alsace. Comme ils n'étaient pas officiels, ils ne sont pas forcément écrits en français.

Registres juifs : très rares. En plus le patronyme des juifs n'a été fixé que sous Napoléon I^{er} qui a forcé les juifs à prendre un patronyme fixe. La plupart en ont profité pour changer une dernière fois de patronyme.

Archives de notaire : à chercher les contrats de mariage, testaments et inventaires après décès. La plupart ne sachant pas écrire, ils avaient souvent recours au notaire.

Bibliothèques mormones : possibilité de consulter des microfilms et des bases de données.

6. Mise en forme

6.1. Symboles et abréviations

Liste

6.2. Numérotation Soza.

La numérotation Soza permet d'attribuer un numéro à chacun de ses ancêtres : On attribue le numéro 1 à la personne dont on étudie l'ascendance (soi-même ou ses enfants) nommée de-cujus. Le père de chaque personne porte le numéro double et la mère le numéro double plus un :

1 de-cujus.

2 père.

3 mère.

4 grand-père paternel.

5 grand-mère maternelle.

6 grand-père maternel.

7 grand-mère maternelle.

Propriétés :

Les hommes portent tous des numéros pairs et les femmes des numéros impairs.

La ligne patronymique porte une puissance de 2 comme numéro (1, 2, 4, 8...).

Dans le cas d'un implexe (même ancêtre apparaissant une nouvelle fois) on a deux possibilités pour le représenter :

Indiquer que l'égalité les numéros (ex: 345=133) et ne plus développer cette branche.